

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2025

Le conseil municipal, également convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 4 décembre 2025, sous la présidence de son maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA (partie à 19 H 34), Isabelle GUERY, Sylvie MARTIN.
MM. Marc LOISON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

ABSENTS : Mme Géraldine GAU a donné procuration à Mme Isabelle GUERY.
Mme Marie-Agnès ROSSIGNOL a donné procuration à Mme Valérie ADEMA.
Mr Laurent BERNARD a donné procuration à Mr Dominique FOURCADE.
Mr Jean-Louis FUGAIRON a donné procuration à Mr Alain PIBOULEAU.
Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION N° 2025 12-2 04

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	8
Procurations	4
Votants	12

OBJET : COMMUNE / OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'ARIÈGE - CONVENTION DE RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFLECTION DES VOIRIES POUR LA GENDARMERIE D'AX-LES-THERMES.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que des travaux de réfection des cours intérieures de la gendarmerie d'Ax-les-Thermes sont prévus.

Il précise qu'une convention définit les conditions de réalisation de ces travaux par la commune pour le compte de l'Office public de l'habitat de l'Ariège (OPH).

Ces travaux sont effectués dans le cadre du projet de réhabilitation de la gendarmerie d'Ax-les-Thermes portée par l'OPH.

Les travaux seront effectués sur la même emprise que les cours intérieures existantes situées sur les parcelles A 804 et 1133 et formeront un tout cohérent jusqu'au domaine public attenant. La jonction avec le domaine public sera également traitée.

Les travaux comprennent notamment :

- décroutage et réfection de la couche de roulement par enrobé bitumineux à chaud
- reprise des bordures périphériques endommagées
- reprise des joints et raccords aux ouvrages existants
- reprise des grilles et regards éventuellement impactés
- nettoyage des éléments conservés et nettoyage final

Les travaux devront être menés en coordination avec les travaux de réhabilitation menés par l'Office.

Les travaux devront démarrer après la fin des travaux en cours, soit à partir de mai 2026 et devront être terminés en octobre 2026.

La commune s'est engagée à réaliser gracieusement ces travaux afin d'obtenir une unité d'enrobé avec le domaine public et de permettre un environnement agréable sur le site.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention correspondante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide

Article 1 : D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention correspondante.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

**Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit
Pour copie conforme – au registre sont les signatures
Ax-les-Thermes, le 11 décembre 2025**

**Le maire
Dominique FOURCADE**

**La secrétaire de séance
Valérie ADEMA**



